

**BUREAU DES AVOCATS INTERNATIONAUX**  
**3, 2ème rue Lavaud**  
**B.P. 19048, Port-au-Prince, Haiti**  
**244-7987/244-7988, Fax 244-7986**  
**Email: [avokahaiti@aol.com](mailto:avokahaiti@aol.com)**

Port-au-Prince, le 16 Mai 2011

### **Note de Presse**

Le 13 mai 2011, le Bureau des Avocats Internationaux (BAI) a déposé l'une des plaintes contre l'ex-dictateur Jean-Claude DUVALIER en faveur d'une victime, membre actif du Parti Démocrate chrétien Haïtien (PDCH) qui a été arrêté et torturé par les *Tonton Macoutes* et / ou les miliciens puis détenu pendant plus que neuf mois aux casernes Dessalines parce qu'il était membre du PDCH de feu Sylvio CLAUDE, un opposant farouche à la dictature des DUVALIER. La plainte ne présente qu'un aspect de la torture, de l'arrestation et de la détention arbitraires et illégales sous la direction de Jean Claude Duvalier.

Telle que décrite dans la plainte, la dictature féroce de Jean-Claude DUVALIER a amplifié les modes de terreur et de persécutions politiques qui ont commencé en 1957 avec le régime de son père, François DUVALIER. De 1971 à 1986, les violations des droits humains étaient légions et s'exerçaient par des répressions politiques, des disparitions et des assassinats politiques, des tortures et bastonnades, des répressions sur la presse et sur les dissidences politiques. Des témoignages et des rapports, particulièrement d'Amnistie Internationale sont encore là. Le règne de 15 ans de Jean-Claude Duvalier fut marqué par de graves et flagrantes violations des Droits Humains commises à l'encontre de ses adversaires et détracteurs qui sont membres de partis politiques de l'opposition, des syndicalistes, des journalistes indépendants, des universitaires et des militants des Droits Humains et se sont caractérisées par l'absence des libertés fondamentales du peuple haïtien.

Pour exécuter tous ces crimes, le régime de Jean-Claude Duvalier a utilisé les appareils répressifs d'Etat, l'Armée et la Police qu'il a d'ailleurs domestiqués et les a mis à sa propre disposition. Il a également mis en place son propre appareil de répression, la milice sous Duvalier père, connus sous le nom de Volontaire de la Sécurité Nationale (VSN), *Tonton Macoutes*. D'après les Constitutions en vigueur pendant son règne, ceux de 1964 et du 1983, et d'après ses actes et ses déclarations, Jean-Claude DUVALIER avait le contrôle absolu de ces appareils répressifs. Ainsi, Duvalier ne peut pas échapper à l'imputabilité de ses crimes.

Aujourd'hui, alors que l'histoire est en marche, c'est le moment plus que jamais pour que Jean Claude DUVALIER révèle à la justice la structure et la superstructure de sa bande criminelle.

Pour le BAI :



Mario JOSEPH, Avocat